



1-Inscription :

L'inscription à l'une de nos prestations implique l'acceptation totale des conditions générales de vente et d'organisation des prestations « Sports de Traîneau ».

Toute inscription sera prise en compte uniquement après le versement d'arrhes de 50% du montant total de la prestation ou du montant indiqué dans le courrier de demande d'arrhes.

2-La sécurité :

Les « Sports de Traîneau » sont des activités sportives de pleine nature, à ce titre, elles comportent des risques. Avant chaque départ, une séance d'information sur l'utilisation du matériel, la gestion des chiens, les consignes de sécurité et de comportement est effectuée et obligatoire pour tous les participants. Tout manquement à ces règles et consignes engage la responsabilité personnelle du participant.

Afin d'assurer la sécurité des participants et de préserver la sécurité, la protection et le bien-être des chiens, en raison de circonstances majeures ou d'éventuels aléas météorologiques, le musher encadrant se réserve la possibilité de changer le déroulement des activités, de changer le site, de proposer une activité de remplacement, de suspendre ou d'annuler l'activité.

3-Conditions de participation :

Les activités proposées nécessitent un minimum d'engagement physique et moral. Les participants doivent être en bonne condition physique et ne pas présenter d'indications médicales visant à exclure les activités sportives et de loisirs en milieu montagnard et en présence de chiens. Le musher encadrant reste seul juge des aptitudes des participants et n'acceptera que les personnes dont les capacités ne feront aucun doute.

Un équipement minimum est nécessaire pour pratiquer les activités :

- a) Pour la « balade découverte » en Cani-Kart prévoir : Une tenue confortable (vêtements de randonnée pédestre par exemple), des lunettes et une tenue de rechange. Pour les mineurs,



un casque de vélo ou de ski aux normes NF est obligatoire (il vous en sera prêté un si vous n'avez pas le vôtre).

- b) Pour la « balade découverte » en Traîneau Antipode prévoir : Une tenue chaude et confortable (vêtements de randonnée en raquettes par exemple), des lunettes ou masque de ski, des gants et un bonnet. Pour les mineurs, un casque de vélo ou de ski aux normes NF est obligatoire (il vous en sera prêté un si vous n'avez pas le vôtre).
- c) Pour l'initiation à la conduite avec la trottinette Globe 3T prévoir : Une tenue sportive (vêtements pour la pratique du VTT par exemple), des lunettes, des baskets non lisses (ou des chaussures de randonnée), un casque de vélo ou de ski aux normes NF (il vous en sera prêté un si vous n'avez pas le vôtre), des gants (ils vous seront prêtés si vous n'avez pas les vôtres) et une tenue de rechange.
- d) Pour l'initiation à la conduite en Traîneau Antipode prévoir: Une tenue sportive chaude et confortable (vêtements de randonnée en raquettes ou combinaison de ski par exemple), des lunettes ou masque de ski, un casque de vélo ou de ski aux normes NF pour les mineurs (il vous en sera prêté un si vous n'avez pas le vôtre) des chaussures chaudes et étanches avec des semelles non lisses, des chaussettes chaudes, des gants chauds et imperméables de préférence, un bonnet, de la crème solaire, de l'eau et un encas.
- e) Pour la Cani-Rando prévoir : Une tenue adaptée à la marche et aux conditions météo du jour. Prévoir une tenue de rechange. Prévoir une gourde d'eau.

Le musher encadrant pourra refuser un participant dont l'équipement lui paraît insuffisant.

4- Assurances :

« ROCHE DU PIC station de pleine nature » souscrit une assurance couvrant, pendant la durée de nos prestations, tout dommage matériel ou corporel dont nous pourrions être reconnu responsable. Cependant, chaque participant doit posséder une responsabilité civile individuelle.

5- Droit à l'image :

Les photos ou films réalisés en présence des attelages « Les Traîneaux de la Roche du Pic » restent la propriété de « ROCHE DU PIC station de pleine nature ». Toute utilisation en dehors du cadre privé fera l'objet d'une demande écrite d'autorisation à « ROCHE DU PIC station de pleine nature ».

4-Conditions de réservation :

Les devis, convention de réservation ainsi que la facturation sont établis en fonction des éléments que vous nous avez communiqués. La prestation sera conforme à ceux-ci. Si un ou plusieurs éléments devaient être modifiés, nous vous prions de nous en informer au moins deux jours avant le rendez-vous. Toute activité avec des animaux demande une implication cohérente. Pour cela, et dans le cadre de leur protection et de leur bien-être, aucune activité n'est facturée et gérée selon un barème de rentabilité. Des prestations identiques en théorie peuvent varier sur le terrain en fonction des conditions du moment.

5- Validation de réservation :

Les acomptes (50% du montant de la prestation ou montant indiqué dans le courrier de demande d'arrhes) permettent de bloquer une réservation et de valider l'inscription. Ils sont à régler :

- en chèque bancaire à l'ordre « SPN ROCHE DU PIC » et à envoyer à « SPN Roche du Pic – Les Lacous – 15300 Neussargues en Pinatelle »



ou

- par virement bancaire en utilisant le RIB ci-dessous :

IBAN : FR76 1680 6048 2166 0971 5495 473

BIC : AGRIFRPP868

Domiciliation : Crédit Agricole - Allanche

5- Neige :

En cas de manque de neige, au départ de la station « Les Lacous », pour la « balade découverte » en Traîneau, celle-ci est automatiquement remplacée par l'activité « balade découverte » en Cani-Kart.

En cas de manque de neige, au départ de la station « Les Lacous », pour l'initiation à la conduite en Traîneau, celle-ci est automatiquement remplacée par « la balade découverte » en Kart Troll et/ou l'initiation à la conduite avec la trottinette Globe 3T sur une durée équivalente

6-Conditions d'annulation :

Les demandes d'annulation ou de modification de la prestation doivent être présentées dans un délai raisonnable et être justifiées. Le barème suivant est appliqué :

a) Annulation par le mandataire :

- Annulation à moins de 15 jours de l'activité, l'acompte est définitivement acquis.
- Annulation supérieur à 15 jours avant l'activité : 50% de l'acompte est remboursé

b) Annulation par le prestataire : Le prestataire propose une nouvelle date. Si le mandataire refuse, l'acompte lui est remboursé et il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

